

La parcelle que j'achète est-elle une zone humide ?

Une zone humide c'est quoi ?

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont : « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

Les zones humides jouent toutes des rôles importants: en retenant l'eau de pluie et en la redonnant peu à peu, en l'épurant, pour certaines en fournissant du pâturage en période sèche, pour d'autres encore en permettant l'abreuvement du bétail... Toutes abritent des espèces végétales et animales qui ne peuvent vivre que dans ces milieux et ont besoin d'un réseau de zones humides pour former des populations viables.

Quelques exemples de plantes caractéristiques



Lychnis

Reine des prés

Erica tetralix

Sphaignes

Linaigrette

La préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général ; leur protection est donc une obligation légale (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Tous les travaux les touchant sont soumis à déclaration ou autorisation. L'assèchement de zones humides, sans accord administratif préalable est passible de sanction.

Comment savoir si vous avez une zone humide sur votre parcelle ?

2 outils sont à votre disposition

Inventaire des zones humides du département

Consultable librement sur le site internet de la préfecture. Cet inventaire n'étant pas exhaustif, une vérification de la nature des parcelles est préférable.

Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) Pyrénées centrales

Réalise gratuitement des expertises pour caractériser les zones humides. Elle apporte également des conseils aux propriétaires et gestionnaires afin de concilier utilisation et préservation.

Qui contacter ?

Pour des Conseils

Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) Pyrénées centrales
AREMIP

20 place Valentin Abeille 31210

Montréjeau

Tél : 05-61-95-49-60 – Mail :

aremip2@gmail.com

Site internet : <http://www.zones-humides-pyrenees-centrales.fr/>

Pour connaître les aspects réglementaires dans les Hautes-Pyrénées

Direction Départementale des Territoires (DDT 65)

Service Environnement, Risques Eau et Forêt

3, rue Lordat BP 1349 65013 Tarbes
Cedex 09

Tél : 05-62-51-41-41

Mail : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr

Pour connaître les aspects réglementaires en Haute-Garonne

Direction Départementale des Territoires (DDT 31)

Service Environnement, Eau et Forêt
Cité administrative Bât. A

2 Bd. Armand Duportal BP 70 001
31074 Toulouse Cedex 9

Tél : 05 61 58 51 00 - Mail :

ddt@haute-garonne.gouv.fr

